



Paris, le 5 septembre 2006

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

En janvier 2006, a débuté l'installation d'un **logiciel national de gestion des contraventions routières** qui, jusqu'ici, étaient gérées par des applications locales. Cette homogénéisation du mode de traitement a été rendue possible grâce aux progrès techniques et à l'évolution des capacités des moyens informatiques.

Lorsqu'une contravention routière est constituée, le **retrait de points** est indissociable du paiement de l'amende. Ce principe de droit ne s'applique cependant qu'aux infractions commises avec un véhicule terrestre à moteur.

Dans la version actuelle du logiciel, toutes les automatisations ne sont pas encore possibles afin de ne pas alourdir le fonctionnement de cette application qui gère plusieurs centaines de millions de données. Le retrait de points s'inscrit systématiquement dans la base de données pour toutes les infractions. Il faut donc une intervention humaine pour annuler le retrait de points dans les cas prévus par la loi tels que celui des cyclistes (exemple : le non respect d'un feu rouge sur un vélo est sanctionné par une amende et n'entraîne pas de retrait de point, quand bien même l'auteur est titulaire d'un permis de conduire).

L'évolution des capacités techniques permettra de supprimer cette intervention manuelle dans les prochaines versions.

L'opération manuelle d'annulation de retrait de points fait l'objet d'un contrôle rigoureux grâce à la **traçabilité de l'intervention de l'agent** qui doit obligatoirement entrer un code personnel pour accéder au dossier informatique.

Le **contrôle des opérations** est assuré par l'officier du ministère public et le procureur de la République. Des vérifications sont également faites par l'inspection générale de la police nationale. Tout abus entraîne des sanctions administratives et/ou pénales.